



Le directeur de l'école nationale supérieure d'architecture (ENSA) Paris-Malaquais,

Vu le décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2001-22 du 9 janvier 2001 portant création de l'école d'architecture de Paris-Malaquais et suppression de l'école d'architecture de Paris-La Défense ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2022 de la ministre de la culture portant nomination de M. de Froment (Jean-Baptiste), directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais à compter du 25 avril 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : Direction

Délégation permanente est donnée à Mme Florence Quiqueré, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais tous les actes, courriers et décisions afférents aux attributions de ce dernier mentionnées à l'article 13 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 susvisé, à l'exception des diplômes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et de la directrice adjointe, délégation est donnée à Mme Sophie Bonniau, cheffe du service des études, à l'effet de signer tous les actes et décisions afférents au directeur, dans les mêmes conditions et exceptions que la délégation donnée à la directrice adjointe.

Article 2 : Service des études

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie Bonniau, cheffe du service des études, à l'effet de signer, au nom du directeur, dans la limite de ses attributions :

- tous les courriers et engagements juridiques sans incidence financière relevant de la gestion des études, à l'exception des diplômes ;
- les constatations de service fait.

Article 3 : Service de la communication

/ École nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais

Délégation permanente est donnée à Mme Hélène Delatte, cheffe du service de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur, dans la limite de ses attributions :

- tous les courriers et engagements juridiques sans incidence financière relevant de la gestion du service de la communication ;
- les constatations de service fait.

Article 4 : Service des relations internationales

Délégation permanente est donnée à Mme Caroline Kornig, responsable des relations internationales, à l'effet de signer, au nom du directeur, dans la limite de ses attributions :

- tous les courriers et engagements juridiques sans incidence financière relevant de la gestion des relations internationales ;
- les constatations de service fait.

Article 5 : Service des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Stéphanie Lecrecq, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur, dans la limite de ses attributions :

- les documents nécessaires à la liquidation de la paye du personnel (états liquidatifs et demandes de paiement), sans limitation de montant ;
- tous les courriers et engagements juridiques sans incidence financière relevant de la gestion des ressources humaines, à l'exception des actes emportant recrutement de personnel ;
- les constatations de service fait.

Article 6 : Service administratif de la recherche et des partenariats

Délégation permanente est donnée à Mme Muriel Léna, responsable administrative de la recherche et des partenariats, à l'effet de signer, au nom du directeur, dans la limite de ses attributions :

- tous les courriers et engagements juridiques sans incidence financière relevant de la gestion du service administratif de la recherche et des partenariats ;
- les constatations de service fait.

Article 7 : Bibliothèque

Délégation permanente est donnée à M. François-Xavier Lorrain, responsable de la bibliothèque, à l'effet de signer, au nom du directeur, dans la limite de ses attributions :

- tous les courriers et engagements juridiques sans incidence financière relevant de la gestion de la bibliothèque ;
- les constatations de service fait.

Article 8 : Service sécurité, logistique et bâtiments

Délégation permanente est donnée à M. Guillaume Martin, chef du service sécurité, logistique et bâtiments, à l'effet de signer, au nom du directeur, dans la limite de ses attributions :

- tous les courriers et engagements juridiques sans incidence financière relevant de la gestion du service sécurité, logistique et bâtiments ;
- les constatations de service fait.

Article 9 : Service informatique

Délégation permanente est donnée à M. Yann Périn, chef du service informatique, à l'effet de signer, au nom du directeur, dans la limite de ses attributions :

- tous les courriers et engagements juridiques sans incidence financière relevant de la gestion du service informatique ;
- les constatations de service fait.

Article 10 : Service des affaires financières et des achats

Délégation permanente est donnée à Mme Nadia Toudert, cheffe du service des affaires financières et des achats, à l'effet de signer, au nom du directeur, dans la limite de ses attributions :

- tous les courriers et engagements juridiques sans incidence financière relevant de la gestion des affaires financières, à l'exception des contrats et conventions ;
- les constatations de service fait.

Article 11 : La présente décision prend effet à la date de signature et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 12 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la culture et sur le site Internet de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais.

Fait à Paris, le 25 avril 2022



Jean Baptiste de Froment
Directeur de l'ENSA Paris-Malaquais

